



ARRÊTÉ N°2026-043-REGL

Portant autorisation temporaire d'occupation
Du domaine public à l'occasion des Printanières
Du dimanche 12 avril 2026

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-042 du 30 juin 2025 portant tarifs des services publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers organise des Printanières le dimanche 12 avril 2026 et qu'elle souhaite donc permettre l'installation d'exposants, d'associations, d'institutions ou d'organismes ;

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révoquant, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés à occuper le domaine public le dimanche 12 avril 2026 de 10h00 à 19h30 dans la coulée verte et sur la place de la Mairie à Bailly-Romainvilliers, les exposants et prestataires suivants :

QUALITE	NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	NOTIFICATION Date et Signature
Commerçant	CARO GINGEMBRE	Sophie BUENIMIO 8 rue de Paris 77420 Champs sur Marne	
Commerçant	CM LES PETITS PLAISIRS	Carole MARET 48 Le Poiriers des Femmes 45210 La Selle sur le Bied	
Commerçant	FERME DE CHAMP LA BRIDE	Vivien ROUSSEAU 9 Champ La Bride 77510 La Trétoire	
Commerçant	GUSTO LATINO	Carmen SALVADO 150 rue Pierre Brossolette 93160 Noisy le Grand	
Commerçant	J'AI LA FRITE	Sandrine LABBE Le Bas de la Croix Saint Jules 77640 Jouarre	
Commerçant	LA RUCHE AUX ZAMIS	David RUDLOFF 109 rue du 27 Août 77163 Mortcerf	
Commerçant	LES DELICES DU CARON	Vincent SUSINI Le Caron Biston 45220 Triguères	
Commerçant	LES DOUCEURS DE MAMIE CHERIE	Patricia POUJOL 9 rue Maurice Berteaux 94350 Villiers sur Marne	

QUALITE	NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	NOTIFICATION Date et Signature
Commerçant	MACARTIS	Anne LE MERLUS 3 ter rue des petits Clozeaux 77540 Courpalay	
Commerçant	METACZYK'API	Mélanie LAZARCZYK METAYER 22 sente des Cailloux 77860 Quincy-Voisins	
Commerçant	MICROBRASSERIE DU SAULE	Monsieur Nicolas BEAUSSIER 7 rue Aristide Briand 77124 Villenoy	
Commerçant	ROUTE 77	Elsa DELAGE 8 Mondollot 77169 SAINT-SIMEON	
Commerçant	SAS HERVE BOMBART	Hervé BOMBART Route de Citry La Petite Couture 77730 Saacy sur Marne	
Commerçant	SCEA LA JOLY CAGOUILLE	Nadine SURAT 20 rue de l'Hospice 77540 Ormeaux	
Prestataire	Association Le théâtre de la Toupine	Nathalie LACOMBE 851 avenue des Rives du Léman 74501 Evian Cedex	
Prestataire	Association Les Anthropologues	Gérard SURUGUE 7 rue des Caillots 93100 Montreuil	
Prestataire	Alexandre Sakharov	Alexandre SAKHAROV 12 rue des Pâtisiers 60200 Compiègne	
Prestataire	SARL Tchookar	Samuel Vilien 18 avenue Aristide Briand 38600 Fontaine	
Prestataire	SARL Wendy Designer Floral	Wendy NAUD 21 place de l'Europe 77700 Bailly-Romainvilliers	
Prestataire	Société Les paniers de Léa	Clément LEHOUCQ 1 rue Jules Noutour 59160 Lille	
Association	AFBR	Anne SCHEIDEL 51 rue de Paris 77700 Bailly-Romainvilliers	
Association	Ecolo Buissonière	Sophie VAN VLAENDEREN 9 rue des Chagnots, Bailly Romainvilliers	

QUALITE	NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	NOTIFICATION Date et Signature
Association	Enca'Danse	Virginie BLANC CARDOSO 51 rue de Paris 77700 Bailly-Romainvilliers	
Prestataire	Association La Pie Verte Bio 77	Robin PANVERT 1 rue des Augères 77520 Donnemarie- Dontilly	
Partenaire	GROUPE LOISELEUR Grand Paris Est	Maxime Fion 17B boulevard des artisans 77700 Bailly-Romainvilliers	

Article 2 : Les intéressés veilleront à ne pas gêner la bonne circulation des piétons, à ce que les stands restent propres de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du marché. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 4 : Les intéressés devront restituer en l'état le matériel qui pourrait être mis à leur disposition par la Mairie (barnum, tables, chaises, etc.).

Tout matériel endommagé fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'utilisateur correspondant au prix du bien à l'état neuf.

Tout support comportant une quelconque publicité (parasol, ...) est interdit.

Article 5 : Les intéressés devront être assurés contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause leur responsabilité dans le cadre de cette autorisation (dommage aux personnes, aux biens, intoxications alimentaires, etc.).

Article 6 : Dans le cadre de cette activité avec occupation du domaine public sur un emplacement, les participants au marché des Terroirs, qui se tiendra place de la Mairie, sont tenus d'acquitter les droits d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par n°2025-042 du 30 juin 2025 portant tarifs des services publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2025 à savoir :

Emplacement	2,5 € / mètre linéaire pour un jour
Branchement électrique	5 € de forfait pour un jour

La gratuité de l'occupation du domaine public est accordée en faveur des associations, institutions, organismes (chambre des métiers, compagnons du devoir, confrérie des Bries de Meaux, etc.) qui y participent afin de l'animer.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- La Trésorerie Principale,
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1^{er} avril 2026

Anne GBIORCZYK
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Notifié/affiché le :